

LES CHASSEURS ET LA GRIPPE AVIAIRE : QUESTIONS-REponses

1 : Quel est le risque lié aux oiseaux migrateurs vis-à-vis de la grippe aviaire ?

De manière générale, il est établi que les oiseaux sauvages sont le réservoir de différents virus de grippe aviaires, qui s'y développent dans leur tube digestif à l'état non pathogène. Ceci ne présente donc pas de danger imminent.

Mais maintenant, la question se pose de savoir si les oiseaux migrateurs peuvent également porter le virus spécifique et très pathogène du Sud-Est asiatique (H5N1) et le propager sur de longues distances.

Les présomptions sont de plus en plus fortes. En effet, les récents cas de grippe aviaire à H5N1 en Turquie et en Roumanie ajoutent un soupçon supplémentaire sur le rôle de ces oiseaux migrateurs.

En ce qui concerne le risque d'arrivée en Europe et plus particulièrement en France, d'oiseaux migrateurs susceptibles de porter le virus, les spécialistes de la migration rappellent que les flux d'Est en Ouest vers nos pays sont très rares et qu'ainsi, le risque pour cet automne est négligeable à nul.

Toutefois, le récent cas au sud de Moscou a fait craindre que les flux migratoires « Mer Noire-Méditerranée » et « Est Atlantique », majoritaires chez nous, étaient aussi contaminés, ce qui changeait fortement l'évaluation du risque d'arrivée de la grippe aviaire en Europe pour cet automne. Le dernier avis de l'AFSSA en date du 21 octobre ne rejette pas cette hypothèse, qui nécessite des vérifications, mais pense plutôt à une contamination par les activités humaines via la ligne ferroviaire trans-sibérienne Pékin-Moscou.

Il sera en tout état de cause nécessaire de surveiller ce qui se passe en Afrique cet hiver, où les oiseaux migrateurs de toutes origines et de toutes espèces pourront se rencontrer et, peut-être, s'échanger du virus. La remontée vers le Nord des oiseaux migrateurs du paléarctique occidental, au printemps, pourrait alors se faire avec des animaux positifs en virus de la grippe aviaire. Ceci est une hypothèse que les experts internationaux devront vérifier cet hiver.

2 : Quels oiseaux migrateurs sont concernés cet automne ?

- **Les canards, oies ?** En tant qu'anatidés, ils font partie des oiseaux sauvages classiquement porteurs de virus de grippe aviaires. A ce titre, ils sont très surveillés dans le contexte actuel. Mais très peu d'oiseaux de ces familles arrivent en Europe en provenance de la Sibérie Orientale.

- **Les pigeons ?** Le Comité Scientifique Européen spécialisé en santé animale a rendu un rapport mi-septembre sur la grippe aviaire. Il consacre un paragraphe de son rapport aux pigeons en faisant l'inventaire des différentes expérimentations et isolations de virus de la grippe dans cette espèce. Dans la plupart des cas, les scientifiques n'ont pas réussi à développer la maladie chez le pigeon, après lui avoir inoculé un virus grippal.

Ainsi, la conclusion du Comité Scientifique est la suivante : "On peut conclure de ces données que les pigeons sont très peu susceptibles d'être infectés par des virus de la Grippe Aviaire. C'est pourquoi ils représentent une très faible menace vis-à-vis de l'introduction de la Grippe Aviaire dans une zone indemne ». Toutefois, des experts en mission en Russie viennent de mettre en évidence le virus H5N1 sur un pigeon. Ceci pourrait venir modifier l'avis scientifique européen. Dans l'immédiat, il importe surtout d'être particulièrement vigilant sur les mortalités d'oiseaux, pigeons ou toute autre espèce.

- **Les grives ?** Comme pour toutes sortes d'oiseaux sauvages, gibier ou non, on ne sait rien sur leur capacité de portage de virus grippaux. En revanche, on connaît l'origine de ces oiseaux, par rapport aux foyers actuels de la maladie. Une récente synthèse de l'IMPCF¹ sur l'origine des Turdidés chassables hivernant en France, ne révèle pas de concordance géographique patente par rapport à la localisation actuelle du virus H5N1.

- **Les limicoles ?** Aujourd'hui, la communauté scientifique internationale ne dispose d'aucune donnée sur la sensibilité de ces espèces d'oiseaux à la grippe aviaire. Il faut noter néanmoins que leurs voies migratoires ne sont pas communes à celles des oiseaux migrateurs en provenance de la Sibérie orientale et de l'Asie du Sud-Est, susceptibles d'être porteurs du virus H5N1.

¹ IMPCF : Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique

- D'autres espèces d'oiseaux, non chassables, sont probablement concernées aussi (on pense notamment aux passereaux, même si leur mode de vie est bien différent de celui des oiseaux d'eau).

3 : Doit-on prendre des précautions pour chasser les oiseaux migrateurs ?

Dans l'état actuel des choses, c'est la maladie animale que l'on cherche à maîtriser. Les précautions à prendre visent à empêcher la maladie animale, si elle arrivait sur notre territoire, de se propager aux oiseaux d'élevage. En effet, c'est une maladie très contagieuse, qui provoque de très fortes mortalités. L'épisode de grippe aviaire en élevage aux Pays Bas en 2003 a coûté 250 millions d'euros en pertes directes et 1 milliard d'euros en pertes indirectes.

Pour des raisons un peu difficile à comprendre, la Commission Européenne a pris tout dernièrement une nouvelle Décision, renforçant considérablement les mesures de précaution. Elle exige d'une part le confinement des élevages de volailles en plein air dans les zones considérées comme sensibles et elle suspend l'utilisation pour la chasse aux oiseaux de passage et du gibier d'eau, des appelants des espèces oies, canards, foulque et vanneau huppé, jusqu'au 1^{er} décembre 2005 (arrêtés français du 25 octobre 2005).

Il faut noter qu'aucun foyer de grippe aviaire en élevage n'a encore été déclaré en Europe. Pourtant, les mesures de protection sont déjà au maximum ...

Concernant la chasse aux migrateurs terrestres, ou la chasse aux oiseaux d'eau sans appelants, les mesures suivantes peuvent être recommandées :

- éviter tout contact avec les oiseaux domestiques ou visite d'élevages au retour de chasse
- prendre des précautions sanitaires pour le matériel et les vêtements de chasse, au retour des zones de chasse (se changer, nettoyer et désinfecter les bottes et le matériel. L'eau de Javel, après nettoyage, est active), se laver les mains
- ne pas permettre la cohabitation des oiseaux appelants avec d'autres oiseaux domestiques, à quelque moment que ce soit

Il est également demandé à tous les chasseurs d'exercer la plus grande vigilance vis-à-vis des mortalités d'oiseaux sauvages, quels qu'ils soient et de mettre des gants avant de ramasser les animaux morts et de les mettre dans des sacs étanches.

4 : Les chasseurs peuvent-ils être utiles face à ce risque sanitaire ?

Oui, largement.

En France, 1.375.000 chasseurs, répartis dans 70.000 associations, arpentent les moindres recoins des zones rurales et tissent ainsi un maillage précieux du territoire.

Par votre présence sur le terrain et votre grande connaissance de la faune sauvage vous, chasseurs, constituez ainsi le meilleur réseau de vigilance et d'alerte mobilisable, pour prévenir et lutter contre des menaces sanitaires comme celle d'aujourd'hui.

- A travers le Réseau SAGIR, mis en place il y a 20 ans en collaboration avec l'ONCFS, vous êtes les acteurs primordiaux. Vous pouvez repérer les mortalités d'oiseaux sauvages et ainsi alerter les Pouvoirs publics d'une éventuelle évolution de la situation sanitaire.
- Collaboration à un réseau de « sentinelles » : les Pouvoirs Publics français ont en effet décidé d'intensifier la surveillance des virus grippaux chez les oiseaux domestiques et sauvages. Les chasseurs de gibier d'eau collaborent à cette surveillance, dans 10 départements français, en mettant à disposition des Services Vétérinaires, des canards appelants pour une recherche de portage de virus grippaux. Ces animaux, comme d'autres oiseaux, constituent le pool d'oiseaux sentinelles français par lesquels la surveillance de la grippe aviaire est ainsi renforcée.

5 : Que fait-on si on trouve un oiseau mort ?

Lorsque vous trouvez des oiseaux morts, appelez votre Fédération Départementale des Chasseurs qui se chargera de la collecte des animaux et de leur analyse par le laboratoire départemental. Ensuite, en concertation avec les services vétérinaires départementaux, la décision sera prise ou non d'une recherche de virus grippal.

Le Ministère de l'Agriculture compte officiellement sur ce réseau SAGIR pour intensifier sa surveillance de la maladie animale. Il compte donc sur les chasseurs.

La vigilance sur les mortalités doit se porter sur tout type d'oiseaux sauvages, car on ne sait quasiment pas qui est sensible ou ne l'est pas.

Comme pour toute opération du réseau SAGIR, il faut mettre des gants pour prendre un animal trouvé mort, puis l'enfermer dans un sac étanche. Il ne faut en aucun cas tenter d'autopsier soi-même l'animal ou « l'ausculter ». Un protocole plus précis parviendra aux découvreurs SAGIR dans les jours à venir.

6 : Quels sont les symptômes de la grippe aviaire chez les oiseaux ?

Les symptômes peuvent être les suivants :

- signes respiratoires : respiration anormale, toux,
- signes digestifs : diarrhée parfois blanchâtre, voire hémorragique
- et/ou signes nerveux : incoordination motrice, torticolis, paralysie.

7 : Prend-on un risque en consommant son gibier à plumes ?

La consommation d'un gibier à plumes chassé ne pose pas de problème dès lors qu'il est bien cuit. La congélation, en revanche, n'a pas d'action sur le virus.

8 : Le chasseur risque-t-il d'attraper la maladie au contact d'un oiseau sauvage contaminé ?

La transmission du virus H5N1, qui ne s'est pour le moment pas adapté à l'espèce humaine, ne se transmet qu'à la faveur de contacts rapprochés, répétés et en milieu confiné, avec des oiseaux malades.

De plus, jusqu'à présent, les cas humains constatés en Asie du Sud-Est sont toujours reliés à de tels contacts, avec des oiseaux domestiques.

Ainsi, dans l'état actuel des choses, il n'y a pas de raison de penser à un risque particulier pour les chasseurs. Encore une fois, c'est la maladie animale que l'on cherche aujourd'hui à maîtriser.

9 : Va-t-on interdire la chasse aux oiseaux ?

Quelle serait la motivation pour interdire ces activités aujourd'hui ? A part celle de satisfaire nos détracteurs, qui préfèrent attirer l'attention sur la chasse plutôt que sur les réserves d'oiseaux, qui sont pourtant des lieux potentiels d'échanges et d'amplification d'une éventuelle maladie !

Aujourd'hui, les chasseurs constituent le réseau d'alerte et de surveillance des oiseaux sauvages le plus performant. Leur interdire l'accès aux territoires reviendrait à « casser le thermomètre », indicateur de la maladie.

Ce n'est pas en cassant le thermomètre que l'on peut savoir si on a la grippe !

12 : Que se passera-t-il si un foyer de grippe aviaire à H5N1 se déclare en France ?

La grippe aviaire est une « maladie réputée contagieuse » au sens réglementaire du terme, pour toutes les espèces d'oiseaux. Cela signifie qu'elle est à déclaration obligatoire et que les services vétérinaires mettent en place des mesures de police sanitaire draconiennes, pour limiter très rapidement l'extension du foyer initial.

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'il s'agit d'une maladie particulièrement contagieuse, avec des voies de contamination directes mais aussi indirectes très efficaces, notamment par l'intermédiaire des fientes qui peuvent souiller tous types de matériels, de véhicules, de personnes ...

Le principe de ces mesures est de définir 3 périmètres autour du foyer :

- un périmètre de séquestration (le foyer lui-même) : les oiseaux y sont abattus et détruits, les locaux et produits souillés sont désinfectés et une enquête est conduite pour connaître les élevages ou établissements qui auraient pu être en contact avec des animaux du foyer initial. Ces derniers sont alors mis sous contrôle sanitaire officiel.
- une zone de protection (3km autour du foyer) : les déplacements d'oiseaux y sont interdits, des contrôles sérologiques et virologiques sont effectués dans les élevages. Des mesures d'abattage total dans ce périmètre peuvent également être décidées, pour enrayer la propagation du virus.
- une zone de surveillance (10km autour du foyer) : les déplacements d'oiseaux y sont interdits ou réglementés.

13 : Qu'est-ce qu'une pandémie ?

On parle de pandémie lorsqu'une épidémie atteint tous les continents en un temps court. La crainte actuelle est celle d'une pandémie grippale humaine, avec un nouveau virus adapté à l'homme. Dans un tel cas, il

n'existe aucune immunité pré existante chez les personnes atteintes et la maladie, très contagieuse, se développe sans obstacle et très rapidement.

14 : Quel rapport entre les oiseaux migrateurs et le risque de pandémie humaine ?

Dans l'état actuel des choses, le rôle des oiseaux migrateurs vis-à-vis du risque de pandémie, reste un peu secondaire.

Le risque d'avoir un nouveau virus grippal adapté à l'homme et pouvant donc se transmettre à l'intérieur de l'espèce humaine, suppose que le virus aviaire se transforme. Pour cela, il doit subir un « réassortiment génétique » avec un virus de la grippe banale de l'homme, chez un hôte favorable (porc ou homme). Ainsi, il faut une cohabitation assez forte entre ces 3 espèces pour faciliter la « mutation » du virus aviaire et démarrer, peut-être, une pandémie. Toutes les conditions sont réunies dans les pays du sud-est asiatique pour permettre cette évolution, car là-bas, les modes de vie et d'élevage favorisent cette cohabitation à 3. Ainsi, il est hautement probable que la pandémie prendra plutôt naissance dans ces pays et nous parviendra par avion, par le biais d'un voyageur atteint qui contaminera ses voisins.

Toutefois, il faut noter que plus les foyers de grippe aviaire à H5N1 se multiplient, plus les possibilités de mutation du virus sont grandes. Ainsi, si les oiseaux migrateurs jouent un rôle dans la propagation du virus, les risques de mutation augmentent par leur biais.